

Faculté de  
**droit**

## Décision de fiduciaires entachée de nullité absolue

Me Diane Bruneau notaire, M.Fisc.  
Professeure titulaire

Chaire du notariat  
12 septembre 2013



# Thèmes

## Introduction – actualités entourant la fiducie

1. Divorce et fiducie – jurisprudence à suivre
2. *Financière Transcapitale inc. c. Fiducie succession Jean-Marc Allaire*
3. Proposition de hausser les taux d'impôt des fiducies testamentaires



# 1. Fiducie et divorce

On teste en Cour la résistance de la fiducie :

-L'ex-conjointe peut-elle réclamer la moitié de la valeur des biens accumulés dans une fiducie familiale?

*Droit de la famille – 13681 , 2013 QCCA 501 (Canlii)*



# 1. Fiducie et le fisc

Fiducie réelle ou simulation? Le fisc attaque

*Canada c. Lapointe*, 2011 QCCS 6167 et 2012 QCCS 2630

Contra : *Levasseur c. 9090-9206 Qc inc.*, 2012 QCCA 45 ( Canlii).  
(même si gestion mêlée et co-fiduciaire discret)



# 1. Fiducie et le fisc

Dans *Lapointe*:

*« Mme ..., adjointe à l'étude juridique du notaire instrumentant, a agi comme constituante de la Fiducie Morin-Heights ...a souscrit un affidavit indiquant qu'elle a agi comme prête-nom pour M. Lapointe (fiduciaire et bénéficiaire)*



# 1. Fiducie et le fisc

On y apprend encore :

- ✓ l'immeuble de la fiducie a été payé par les sociétés de M. Lapointe.
- ✓ Nil Lapointe était  *finalement le constituant, fiduciaire et bénéficiaire*
- ✓ *Contravention à 1275 CCQ – M. Lapointe agit seul à la vente de la propriété.*



1. L'article 1275 CCQ :

« Le constituant ou le bénéficiaire peut être fiduciaire, mais il doit agir conjointement avec un fiduciaire *qui n'est ni constituant, ni bénéficiaire* »



# 1. Fiducie et le fisc

Dans le premier jugement (dont la rétractation a été obtenue):

Nomme d'autres fiduciaires rétroactivement et ratifie l'acte de vente du 27 avril 2005.





# 1. Fiducie et le fisc

Dans la rétractation de 2011: par 23 :

- la contravention à 1275 CCQ invalide l'acte de vente
- (S'appuyant sur J. Beaulne), la nullité de la vente pour un tel motif ne peut faire l'objet d'une ratification



# 1. Fiducie et le fisc

J. Beaulne p. 189:

- Serions tenté d'appliquer 1320 et 1321 CCQ
- Fiducie peu adaptée à ce type de correctif – bénéficiaires souvent pas tous déterminés ou déterminables
- Donc acte nul sans possibilité de ratification



2. *Contrat de la fiducie en  
infraction à 1275 C.c.Q*

*Financière Transcapitale  
inc. c. Fiducie succession  
Jean-Marc Allaire,  
2012 QCCS 5733*



## 2. *Financière Transcapitale inc. c. Fiducie succession Jean- Marc Allaire*

Litige:

Les fiduciaires peuvent-ils refuser de respecter un cautionnement accordé par la fiducie à une institution financière au profit personnel d'un bénéficiaire...

en invoquant sa NULLITÉ basée sur 1275 CCQ?



# Décision Allaire

Trois questions nous intéressent :

2.1 Les bénéficiaires de 1275 CCQ

2.2 1275 et l'ordre public

2.3 Nullité ABSOLUE du contrat



## 2.1 *Les bénéficiaires visés à 1275 CCQ – décision Allaire*

Fiducie testamentaire au bénéfice du conjoint rédigée en 1987 et décès du père en 1994

Au décès du conjoint : partage entre les deux enfants : Diane et Marc

**Fiduciaires : épouse, Diane et Marc**

(1275 CcQ. applicable par l'art. 71 de la *Loi d'application de la réforme du Code civil.*)



## 2.1 *Les bénéficiaires visés à 1275 CCQ – décision Allaire*

Bénéficiaire du revenu et du capital : épouse (mère)

Bénéficiaires du résidu au décès de leur mère : enfants

Le terme *bénéficiaire* de 1275 CCQ

visé le bénéficiaire actuel : mère

visé AUSSI LE BÉNÉFICIAIRE AU  
SECOND RANG

( *Spicer c. Boyer-Richard*, 2004 IIJCAN 20712  
( C.S.) – enfants ( refus de nommer la mère)



## 2.1 *Les bénéficiaires visés à 1275 CCQ – décision Allaire*

***Brassard c. Brassard 2009 QCCA 898 (C.A.):***

Par 138 : « *Dans l'affaire Spicer le terme « bénéficiaire » a reçu une interprétation large : toute personne qui peut éventuellement bénéficier d'une façon ou d'une autre d'une fiducie peut être fiduciaire, à la condition de s'adjoindre une personne étrangère à la fiducie »*

« *Ce n'est pas parce que le résidu des biens en fiducie sera transféré...qu'ils ne sont pas bénéficiaires »*





## 2.1 *Les bénéficiaires visés à 1275 CCQ – QUID...*

- de la personne potentiellement bénéficiaire?  
(nommée dans la liste pour une faculté d'élire)
- des personnes qui viennent en représentation des bénéficiaires nommés?
- des personnes qui sont nommées dans une clause catastrophe?
- des héritiers du constituant de 1297 CCQ?
- de l'actionnaire d'une société bénéficiaire?



## 2.1 Test serait-il ?

La personne est-elle assurée de devenir bénéficiaire, si elle survit assez longtemps?

C.

La personne pouvant devenir éventuellement bénéficiaire dépendamment d'une série de circonstances dont la survenance n'est que possible ?



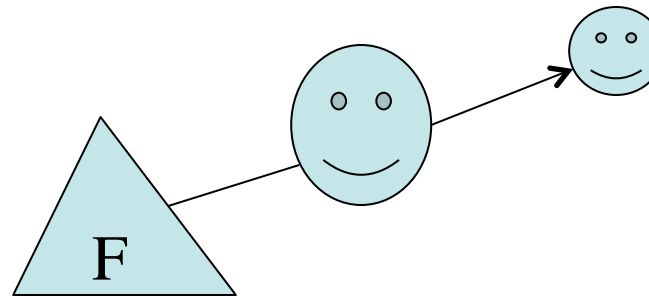
## 2.1 *Royal Trust c. Tucker, (1982) 1 R.C.S. 250.*

La CSC a examiné la situation d'un bénéficiaire du capital qui reçoit si tous les enfants et petits-enfants du constituant sont décédés :

cette modalité est de la nature d'une condition suspensive

(DB: Nous sommes d'avis qu'un tel *bénéficiaire éventuel* n'est pas visé par 1275 CcQ ( voir aussi 1287 C.c.Q.)

## 2.1 *Les bénéficiaires visés à 1275 CCQ – décision Allaire*



Les autres niveaux n'ont pas encore testés en jurisprudence

Cela est une grande difficulté de 1275 CCQ



## Rédacteurs d'actes de fiducies:

Assurez-vous de prévoir l'évolution de l'interprétation de 1275 CcQ pour toutes les catégories de fiducies:

i.e. qu'il soit possible de nommer de nouveaux fiduciaires pour se conformer à 1275 CCQ et que les modalités de nomination et de remplacement des fiduciaires soit faciles et claires.



## 2.2 *Financière Transcapitale inc. c. Fiducie succession Jean- Marc Allaire*

1275 CCQ est d'ordre public

Unanimité de la jurisprudence  
*ex Brassard*



## 2.3 *Financière Transcapitale inc. c. Fiducie succession Jean- Marc Allaire*

Infraction à 1275 CCQ : nullité de l'acte

Le juge passe de l'ordre public à l'impossibilité de ratification, sans discuter de la différence entre nullité relative et absolue.



## 2.3 Nullité absolue c. Nullité relative

Doctrine en obligations:

### NATURE DE LA NULLITÉ

- pour le contrat non conforme aux conditions nécessaires à sa formation, 1416 CcQ
- 1417 – nullité absolue
  - si le but est de protéger l'intérêt général





## 2.3 Intérêt général ( nullité absolue)

- CE QUI EST POUR LE BIEN PUBLIC, L'AVANTAGE DE TOUS
- L'ORDRE PUBLIC EST UN CONCEPT BEAUCOUP PLUS LARGE
- IG CORRESPOND À L'ORDRE PUBLIC POLITIQUE OU ÉCONOMIQUE DE DIRECTION
- EXCLUT L'ORDRE PUBLIC ÉCONOMIQUE DE PROTECTION



## 2.3 Protection d'intérêts particuliers (nullité relative)

Sanction d'une condition de formation prévue pour la protection d'intérêts privés, 1419 C.c.Q.

Nullité relative : ex. la signature d'un cautionnement hypothécaire a été forgée par un époux (en 1990)

*Fiducie italienne c. Folini*, 2001 Canlii 20608 (QCCA)



## 2.3 Manquement à une condition de fond ou de forme du contrat

Selon les prof Moore et Lluellas,

= nullité relative

sauf si le Code dit le contraire  
ex. 1824 CcQ (donation)



## 2.3 l'art. 1275 C.c.Q. sert des intérêts privés?


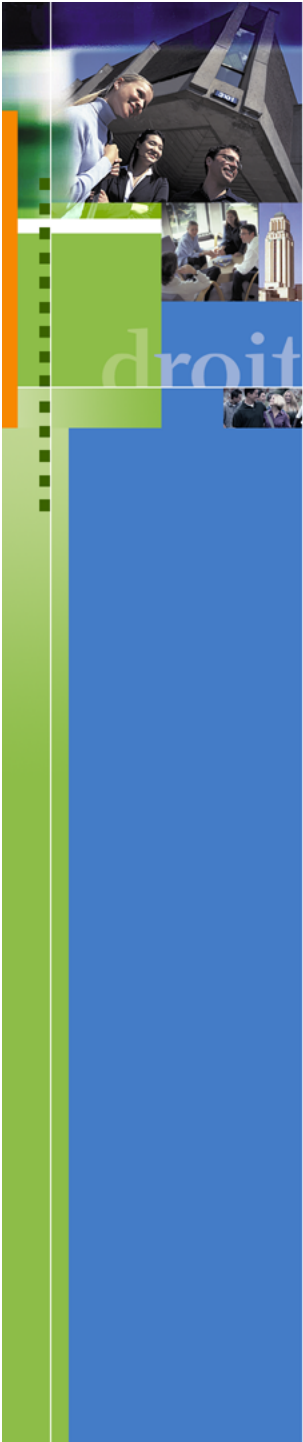
Ministre de la Justice:

muet sur le caractère d'ordre public

but de 1275 : « *assurer une administration objective et tempérer les conflits d'intérêts* »

❖ ne semble pas refléter une valeur morale

Intérêts privés : protection du patrimoine et de ses bénéficiaires ainsi que le respect de l'intention du constituant <sup>28</sup>



## 2.3 l'art. 1275 C.c.Q. sert des intérêts publics?

Ministre de la Justice :

*« Lui permettre d'agir seul favoriserait une division purement artificielle du patrimoine et fournirait un moyen aisé d'éviter le paiement de certaines obligations »*

**Mais en cas de doute sur la caractère de la nullité:**

art. 1421 CcQ : le contrat qui n'est pas conforme aux conditions nécessaires à sa formation **EST PRÉSUMÉ N'ÊTRE FRAPPÉ QUE DE NULLITÉ RELATIVE**



## 2.3 Professeure Cantin-Cumyn (citée par Me Julie Loranger)

### **Administrateur du bien d'autrui ayant commis un excès de pouvoirs:**

#### NULLITÉ RELATIVE POUR 3 RAISONS:

- 1) rejoint la nullité applicable à l'incapacité d'exercice du titulaire des biens
- 2) la nullité vise la protection du bénéficiaire de l'administration
- 3) la présomption de l'art. 1421 C.c.Q.



## 2.3 effets 1420 CCQ –

### Nullité relative

- Ne peut être invoquée que par les parties
- Est susceptible de confirmation
- De plus, 1320 CCQ. prévoit la ratification par les bénéficiaires en cas d'excès de pouvoirs



## 2.3 Ratification et fiducie

Qui peut ratifier un contrat de la fiducie **de manière définitive**?

= Ceux qui peuvent en demander la nullité  
1423 C.c.Q

- L'ensemble des bénéficiaires?
- Le patrimoine fiduciaire représenté par ses fiduciaires? ( ex. 1322 **remplace** les bénéficiaires par le patrimoine fiduciaire)
- La Cour supérieure?





## 2.3 Décision Allaire – ratification?

PAR LE COMPORTEMENT DES  
NOUVEAUX FIDUCIAIRES

+

LA MÈRE ÉTANT DÉCÉDÉE, LES  
BÉNÉFICIAIRES SONT DEVENUS  
CERTAINS ET ÉTAIENT EN MESURE DE  
RATIFIER LE CAUTIONNEMENT



## 2.3 Réaction à la décision Allaire

Certaines institutions financières exigent la signature des bénéficiaires...

Et veulent des lettres d'opinion étoffées des notaires sur le respect de 1275 CCQ

Prudence!



## 2.3 Transaction passée non conforme à 1275 C.c.Q.

En cas de risque trop grand :


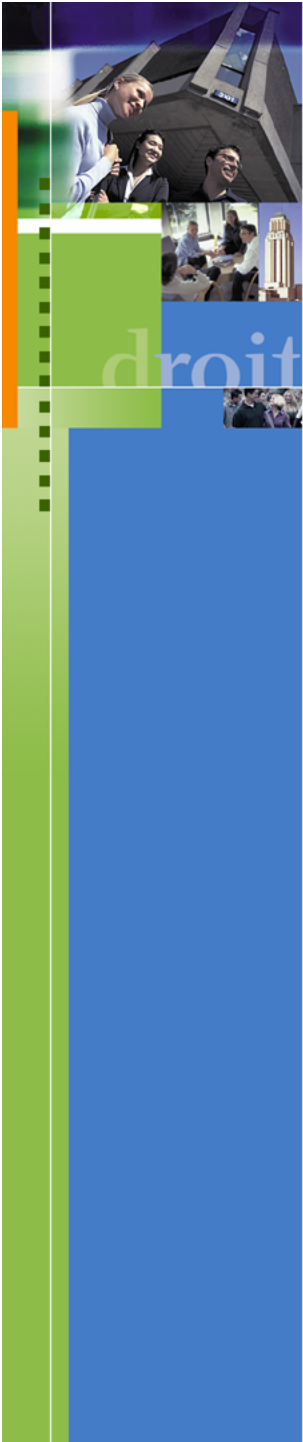
- Examiner la prescription
- Envisager une ratification par les bénéficiaires et fiduciaires
- Envisager de refaire la transaction
- Envisager de s'adresser au tribunal pour obtenir une ratification judiciaire
- Envisager l'application de la notion d'apparence de droit <sup>35</sup>



## 2.3 Éviter d'extrapoler

L'absence d'un fiduciaire, et même de tous les fiduciaires, n'empêche pas la formation d'une fiducie, 1276, 1277 CCQ

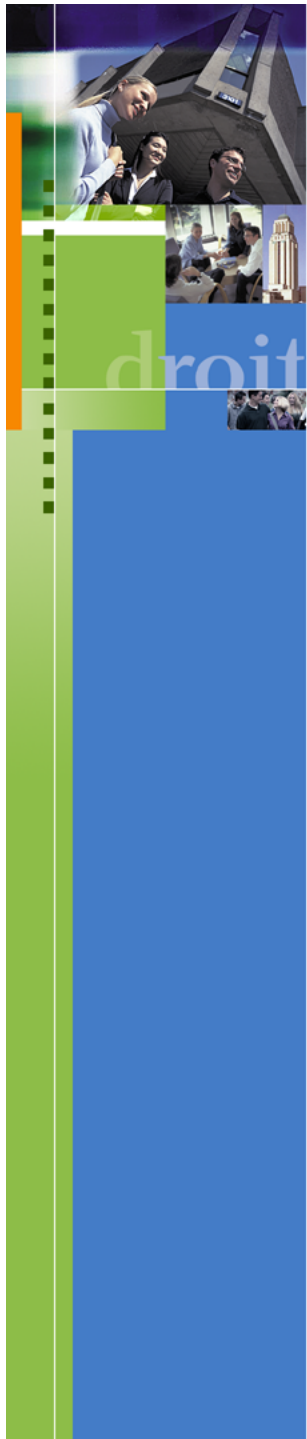
La nomination d'un co-fiduciaire n'a pas à suivre 1275 C.c.Q.



### 3. Proposition de hausser les taux d'impôt des fiducies testamentaires

Consultations du Ministère des Finances du Canada jusqu'en décembre 2013 sur notamment:

- ❖ Appliquer le taux d'impôt élevé des fiducies entre vifs aux fiducies testamentaires (et aux successions après 3 ans);
- ❖ Fin d'année serait l'année civile



Merci !